



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale

**Décision n° 2023\_44**

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/31 du 15 avril 2022, 5° alinéa, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle A 4247, chemin Rogon de La Valette, derrière l'Hôtel Kube,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition ladite parcelle moyennant une redevance de 6000 € (six mille euros) pour la période de 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023, afin de permettre le stationnement ponctuel des clients de l'hôtel.

### DECIDE

#### Article 1

Une convention de mise à disposition de la parcelle A 4247, propriété communale, à l'hôtel Kube est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2023.

#### Article 2

La redevance pour cette mise à disposition est de 6000 € (six mille euros).

#### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire  
en Préfecture  
le :  
Publiée ou affichée  
le : - 8 JUN 2023



Fait à Gassin, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART.